



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

----- **APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE CAUX SEINE AGGLO, ET LA COMMUNE DE LE TRAIT - ACCES PISCINE "BARRE Y VA" - CM/20/092**

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de la fermeture de la piscine intersyndicale Le Trait – Yainville en 2013, la commune a souhaité permettre à ses résidents de fréquenter gratuitement le centre aquatique intercommunal « Barre-y-Va » de Rives-en-Seine.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, gérante de ce centre aquatique afin de conclure une convention de partenariat.

La commune du Trait attribuera des cartes nominatives, à la demande des administrés résidant sur la commune et fournira la liste des détenteurs de cette carte à Caux Seine Agglo.

Caux Seine Agglo facturera les entrées effectuées par les administrés résidant sur la commune du Trait pour la saison estivale 2020.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et les éventuels avenants s'y rapportant.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
15 juillet 2020

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

